



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 56781

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures à prendre pour maîtriser la reprise attendue du marché de la viande bovine. En effet, aujourd'hui de nombreux éleveurs, considérant la faiblesse des cours et donc la chute du prix d'achat de leurs bêtes, ont choisi de garder au sein de leur exploitation l'ensemble de leur bétail, et ce afin de ne pas avoir à subir de pertes financières supplémentaires sur la vente de celui-ci. Mais, lorsque les Français auront retrouvé une entière confiance dans la viande de boeuf, lorsque la consommation de viande bovine aura ainsi retrouvé un niveau équivalent à celui qui prévalait avant la crise, les cours du marché vont alors augmenter. Dès lors, les agriculteurs concernés mettront sur le marché le bétail ainsi gardé dans leur exploitation durant la crise. De fait, l'offre risque une nouvelle fois d'être supérieure à la demande, et cela entraînera par voie de conséquence une nouvelle chute des cours. Il convient donc de prévoir la mise en oeuvre de mesures destinées à maîtriser cette reprise à venir du marché de la viande bovine. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre à cet égard.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la gravité des conséquences possibles de la crise liée à l'encéphalopathie spongiforme bovine sur les différents maillons de la filière, a décidé dès le mois de novembre 2000 un plan d'urgence comprenant plusieurs mesures de soutien exceptionnelles. Il s'agissait d'aider les différents opérateurs de ce secteur, des exploitations d'élevage aux entreprises d'aval, à faire face aux difficultés auxquelles ils étaient confrontés, notamment en matière de trésorerie. En février 2001, ce plan a été complété par de nouvelles mesures en faveur des exploitations d'élevage bovin, pour un montant global de 1,4 milliard de francs d'aides directes et de 500 millions de francs de prêts à taux bonifiés. Parmi ces mesures, les éleveurs de bovins ont pu bénéficier, au titre de la solidarité nationale, de l'attribution d'aides directes exceptionnelles sur une enveloppe de 1 milliard de francs. Ces aides ont été attribuées de façon ciblée, modulée et plafonnée, aux exploitations les plus touchées par la crise. Une mobilisation très forte des services du ministère de l'agriculture et de la pêche a permis d'engager leur versement seulement deux mois après l'annonce du dispositif. En ce qui concerne les prix de vente des bovins, les mesures de gestion de marché prévues au niveau communautaire ont permis de limiter leur chute, en dégageant du marché des jeunes bovins et des brouillards relevant de l'intervention publique, ainsi que des bovins de plus de trente mois relevant du retrait pour destruction. Ce dernier système a été largement mis en oeuvre en France et a eu un effet stabilisateur important sur les prix puisqu'il était assorti d'un prix fixé au niveau réglementaire. Les réticences de certains Etats membres à sa mise en oeuvre ont cependant conduit à décider au niveau communautaire son remplacement par un système d'achat spécial, où le prix sera variable.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56781

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 373

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4761